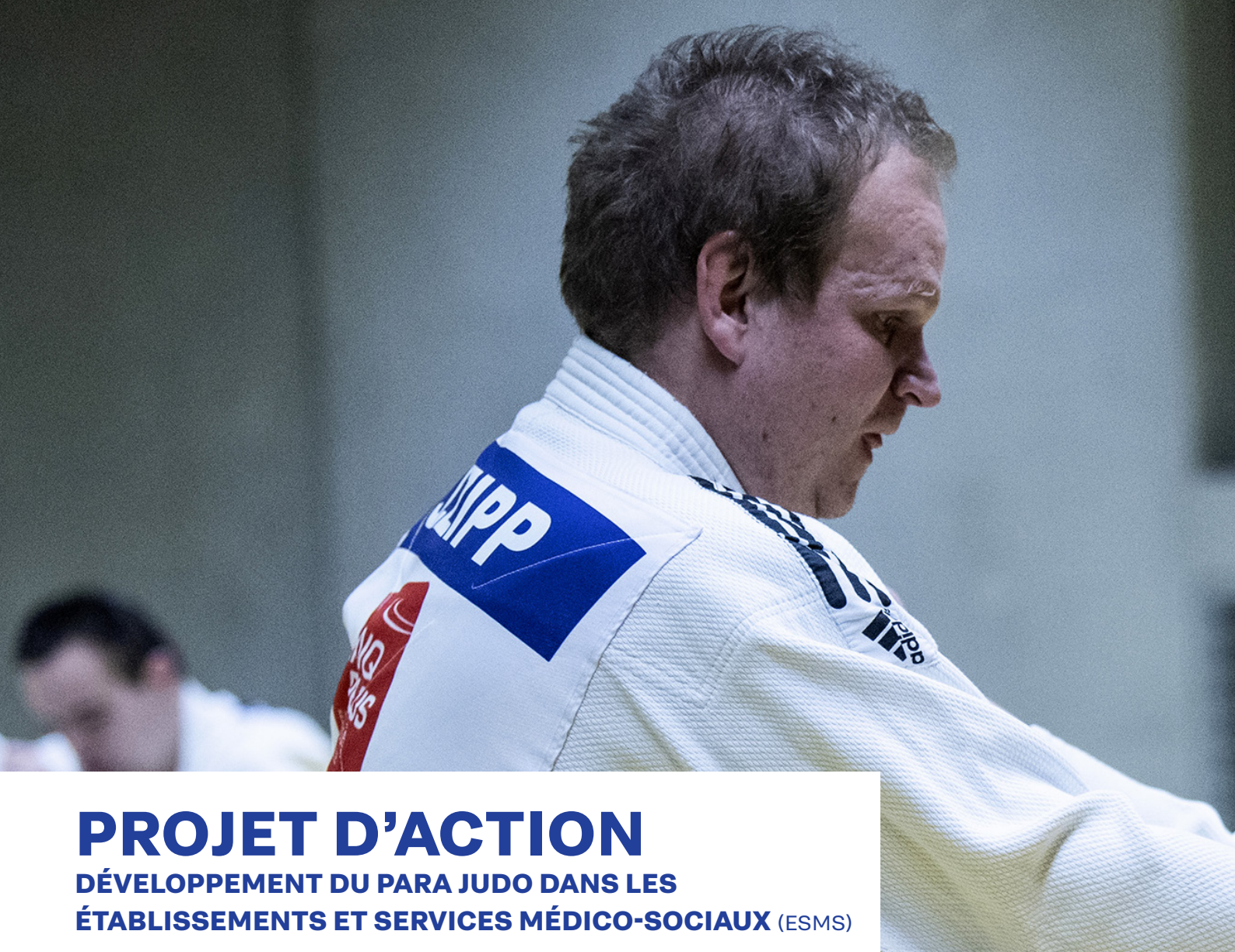


PROJET D'ACTION

DÉVELOPPEMENT DU PARA JUDO DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)





PROJET D'ACTION

DÉVELOPPEMENT DU PARA JUDO DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

France Judo propose un programme de développement du para judo au sein des ESMS (établissements et services médico sociaux).

Ces projets d'actions peuvent s'organiser sous forme de cycle d'initiation à destination des personnes en situation de handicap, enfants et adultes.

Pour la saison 2023-2024, France Judo totalise plus de 2000 licenciés para judo et 821 clubs para accueillants. France Judo s'est engagée à faire valoir un dispositif pour le secteur para judo dans un objectif d'implication des clubs, des comités et des ligues au développement de la pratique du judo pour les personnes en situation de handicap. Ce programme permettra également de s'inscrire dans le cadre de l'héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024 souhaité par le ministère des sports.

Il s'agira d'investir les ESMS afin de créer des partenariats vertueux qui peuvent être associés à la mise en œuvre des dispositifs suivants :

Les dispositifs mis en place par le CPSF (Comité Paralympique Sportif Français) et le CESH (Centre Expertise Sport Handicap)

- ESMS x Club
- Handiguide des sports

En complémentarité de cette note, **un guide interactif du judo dans les ESMS** sera envoyé aux clubs au mois de mars 2024 afin d'accompagner les acteurs aux différentes démarches pour mener des cycles d'initiation et de découverte de nos activités.

À travers le déploiement de la campagne ANS des projets sportifs fédéraux (PSF), France Judo souhaite accompagner les clubs qui investiront ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques sur les territoires. Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces orientations.



OBJECTIFS ET ENJEUX :

- Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une éducation sportive et une activité physique régulière.
- Conquérir le public en situation de handicap et l'amener par l'intermédiaire de cette action à pratiquer en inclusion dans le dojo du club.
- Impliquer éducateurs et personnes en situation de handicap pour contribuer à l'amélioration du climat des ESMS par la pratique du judo, par la transmission des principes du code moral, vecteurs de la transmission des valeurs de la République, qui participent au fondement de la cohésion nationale.
- Faire pratiquer et progresser les élèves à travers la pratique d'une discipline sportive olympique/paralympique de référence à l'horizon des jeux olympiques 2024, organisé en France.
- Participer à la lutte contre la sédentarité.

PORTEUR DE PROJET :

- Action éligible pour les clubs
- Action éligible pour les OTD (tête de réseau pour le

financement du projet). Les prises de licences devront néanmoins être saisies par les clubs supports de l'action.

PUBLIC CONCERNÉ PAR L'ACTION :

Ce programme s'adresse aux personnes en situation de handicap, élémentaires et collèges sur l'ensemble du territoire national dans les établissements scolaires publics ou privés.

- **Scolaire** : classe ULIS
- **ESMS** : IME, ITEP, FAM, ESAT

DURÉE DU CYCLE :

- Cycle de 4 séances minimum (à construire avec l'ESMS) avec une orientation de continuité de la pratique dans un club affilié à la suite du cycle.
- Format de séance proposé sur la base de 1h00 à 1h30, temps d'installation compris.
- L'action devra être réalisée sur la période de septembre 2023 à août 2024.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION :

1

Prendre contact

Se rapprocher de l'établissement médico-social (IME, ITEP...)

2

Contacteur
l'encadrement technique
de votre territoire pour étudier la faisabilité de financement de l'action dans le cadre des PSF Effectifs prévisionnel...

3

Proposer à l'ESMS (direction)

Plus d'informations :
Signature convention avec l'ESMS
1 ESMS - 1 club

Concevoir une convention entre le club/OTD et l'établissement

Tripartite : ESMS - club - OTD

4

Rédiger la demande de subvention

Une fiche type sera disponible dans l'extranet

MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTION DES PSF 2024

• Le financement pourra prendre en charge tout ou partie du budget prévisionnel de l'action, via les crédits des PSF.

• La déclaration d'une prise de licence «para judo» effective dans le budget de l'action sera valorisée lors de la campagne d'instruction.

Important

Les clubs qui souhaitent mener un projet d'action d'envergure supérieur à 30 personnes (une ou plusieurs groupes) peuvent être éligibles. Ils veilleront à contacter le conseiller technique et le DTR de leur territoire pour étudier la faisabilité du projet. Après accord, les clubs concernés pourront activer la demande de subvention sur Le Compte Asso et déclarer les effectifs prévisionnels de prise de licences dans le programme de développement spécifique sur l'extranet fédéral.



5

Activer le programme de développement para judo sur l'extranet avec le nombre prévisionnel de licences

Validation opérationnelle du programme par le DTR et/ou le RAF

Le panier du club doit être vidé en amont pour activer le programme de développement

6

Mettre en œuvre le ou les cycles d'initiation sur la période mars - juillet

Possibilité de remettre un diplôme, un grade intermédiaire, une offre pour pratiquer dans le club car l'élève est licencié

7

Saisir les licences avec le type de pratique «para judo»
Nom - Prénom
Sexe - Date de naissance

8

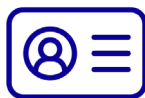
Lorsque le club a reçu sa notification de subvention, valider les licences du panier avant le 31/08/2024



LE COÛT DES JUDOGIS

sur la base de 30 PSH* par porteur de projet

Donation d'un judogi et d'une ceinture blanche à chaque personne au début ou à la fin du cycle en fonction de la progression pédagogique proposée par l'enseignant. L'offre d'un judogi à chaque personne est une composante importante dans la mise en œuvre de l'action.



LA LICENCE FÉDÉRALE « PARA JUDO »

France Judo pour chaque personne

Un dispositif de saisie spécifique de la licence « para judo », lié à ce programme de développement est disponible sur l'espace club de l'extranet.



UNE PARTIE DES COÛTS

de l'intervenant sur la base d'un cycle de 6 heures

Dans le cadre de la demande de subvention, l'instruction se basera sur une somme maximale indicative de financement de 40 € TTC de l'heure.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PSF 2024 :

- Aide de 1 000€ minimum en ZRR si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Aide de 1 500€ minimum autres territoires si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Budget prévisionnel moyen de l'action : 2 500€ sur la base de 30 personnes (cf. fiche action type du dossier CERFA Para Judo pour vous aider à rédiger votre projet d'action et à le budgéter)

* personne en situation de handicap



www.ffjudo.com

Fédération Française de Judo
21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 Paris